



VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1

Téléphone : 418 337-2202 — Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 716-20

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HC-5 (secteur rue de la Tourbière) et de modifier une norme relative aux entrées charretières.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 septembre 2020, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Présents sur place : Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Fernand Lirette

Yvan Barrette
Benoit Voyer

Présent en vidéoconférence compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 :

Monsieur le conseiller : Pierre Cloutier

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin de construire un triplex;

Attendu la nécessité de modifier les types de tuyaux autorisés pour l'aménagement des entrées charretières;

Attendu que les propositions de modifications soumises au conseil sont conformes aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que ces demandes de modifications ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à ces modifications;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 716-20 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° d'agrandir la zone HC-5 à même une partie de la zone résidentielle HA-31 dans le secteur de la rue de la Tourbière et d'en préciser les usages permis;
- 2° de modifier la liste des types de ponceaux à utiliser pour une entrée charretière.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1. En modifiant le plan de zonage afin de distraire les lots 5 646 184 et 5 646 183 du cadastre du Québec de la zone HA-31 afin de les inclure à l'intérieur de la zone HC-5 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. En ajoutant la lettre A à la ligne 13 de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone HC-5;
3. En remplaçant le 4^e alinéa de l'article **12.1.1 Aménagement des entrées charretières** par le texte suivant :

« *En milieu non desservi par un égout pluvial ou combiné et où il existe des fossés d'égouttement le long de la ligne de rue, l'entrée charretière doit être aménagée sur un tuyau de béton, d'acier galvanisé ou de polyéthylène haute densité offrant un diamètre suffisant pour permettre l'écoulement des eaux et approuvé par la Ville ou le ministère des Transports du Québec dans le cas d'une route du réseau supérieur (Routes 354, 365 et 367).* »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.


Chantal Plamondon, OMA
Greffière


Daniel Dion
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 716-20

